

PRÉFET DE L'AIN

Le directeur,

à

Monsieur le Préfet

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2013/838/GD/mg

Vos réf. :

Affaire suivie par : Gérard DEVERCHERE

ddt-spur-pr@ain.gouv.fr

tél. 04 74 50 67 62 - fax 04 74 45 63 60

Bourg en Bresse, le 17 janvier 2014

Objet : Modification des plans de prévention des risques naturels (PPR) des communes d'Ambérieu en Bugey, Douvres, Bellegarde sur Valserine, Montluel et Pont d'Ain

Les dossiers de modification des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont été mis à disposition du public du 14 octobre au 14 novembre 2013 par l'ouverture d'un registre dans chaque mairie. Aucune inscription n'a été enregistrée sur les dossiers de Douvres, Bellegarde sur Valserine et Pont d'Ain. Les requêtes consignées sur les registres sont les suivantes :

- **Ambérieu** : trois requêtes concernant le secteur en rive gauche du Gardon classé en zone rouge. Ce classement est motivé par la position des terrains en contrebas du ruisseau et derrière une digue. De ce fait, une bande de terrain le long de la digue est classée en rouge conformément aux règles d'élaboration des PPRN. Cette zone ne faisait pas l'objet de la modification. Ces trois requêtes ne seront pas suivies d'effet.

- **Montluel** : un courrier du maire de Montluel et une requête du président de la communauté de communes du canton de Montluel demandent que la disposition du règlement de la zone bleue Bi autorisant les parkings souterrains pour les bâtiments d'habitat collectif (objet de la modification) soit étendue aux bâtiments des zones à vocation industrielle ou tertiaire. Cette mesure est acceptable ; en effet, elle peut s'accompagner de prescriptions à mettre en œuvre pour la réalisation des dits parkings souterrains, et son impact est limité ; en outre, elle n'est pas de nature à modifier l'économie générale du plan approuvé.

L'article 2.1.3.1 alinéa 10 est ainsi rédigé : "*(sont autorisés) les parkings en sous-sol pour les bâtiments d'habitat collectif ou à vocation industrielle ou tertiaire et pour les établissements publics ou privés recevant du public.*"

Les modifications des PPRN des communes citées en objet ont été étudiées en concertation avec les collectivités et rectifiées suite à la mise à disposition du public des dossiers. Elles peuvent désormais être rendues opposables.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à votre signature les cinq projets d'arrêtés ci-joints approuvant la modification des PPRN des communes concernées.

Le directeur,
signé Gérard PERRIN

PJ : 5 arrêtés et 5 dossiers

Copie à :